



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



6 mars 2025

Introduction



Actualités nationales et européennes



Présentation de l'expérimentation de certificats de biodiversité en zones humides

Sommaire

- 1. Présentation générale du projet**
- 2. Calendrier**
- 3. Premières orientations actées sur le dispositif à ce stade**
- 4. Modalités d'association du CNE**

1. Présentation générale du projet

Objectifs de l'expérimentation : Expérimenter en Seine-Normandie un **système pilote** de certificats biodiversité permettant de mobiliser des **financements privés** pour **rémunérer des agriculteurs et autres gestionnaires d'espaces naturels** prenant des engagements volontaires pour la **restauration** ou la **préservation** de la biodiversité des **zones humides**.

Projet impulsé par la Commission Européenne (instrument Life dédié) en vue du développement d'un marché européen de crédits nature.

L'idée est de partir des retours d'expérience des PSE mis en place par le MTE et les Agences de l'eau depuis 2020 et de veiller à une bonne articulation avec les autres instruments qui se déploient (SNCR, label bas-carbone).

Fonctionnement général : Accompagnement de l'expérimentation via le dispositif Green Assist (2 expertes mises à disposition) ; pré-validation progressive des options lors des COTECH et validation/orientation lors des COPIL (CGDD, DEB, AESN, DGENV). Vivier d'experts mobilisés au fil du projet.

3. Premières orientations actées

- **Terminologie de certificats biodiversité** : désigne des financements qui sont apportés de manière volontaire par une entreprise.
- **Pas de marché secondaire** : L'échange ou la vente de crédits biodiversité ne sont pas considérés comme souhaitables à ce stade
- **Additionnalité des certificats** : au regard des gains écologiques (restauration de zones humides dégradées) ou du maintien d'un bon état de la biodiversité (bon état de conservation sur des zones humides dont l'état est stable) qui n'auraient pas eu lieu en leur absence.
- **Pratiques et gains de biodiversité** : les certificats doivent être basés sur un gain de biodiversité réel à terme, avec la possibilité de vendre une partie des certificats dès le début d'un projet, fondés sur la mise en œuvre de pratiques favorables à un gain de biodiversité.
- **Gouvernance du dispositif** : attentes principales sur la traçabilité des certificats, la transparence des prix, l'équité des revenus ainsi que les garanties offertes aux acheteurs. L'expérimentation s'appuiera sur les grands principes fixés par le cadre de l'IAPB.
- **Mobilisation des acteurs du territoire** : débutera fin mars 2025.

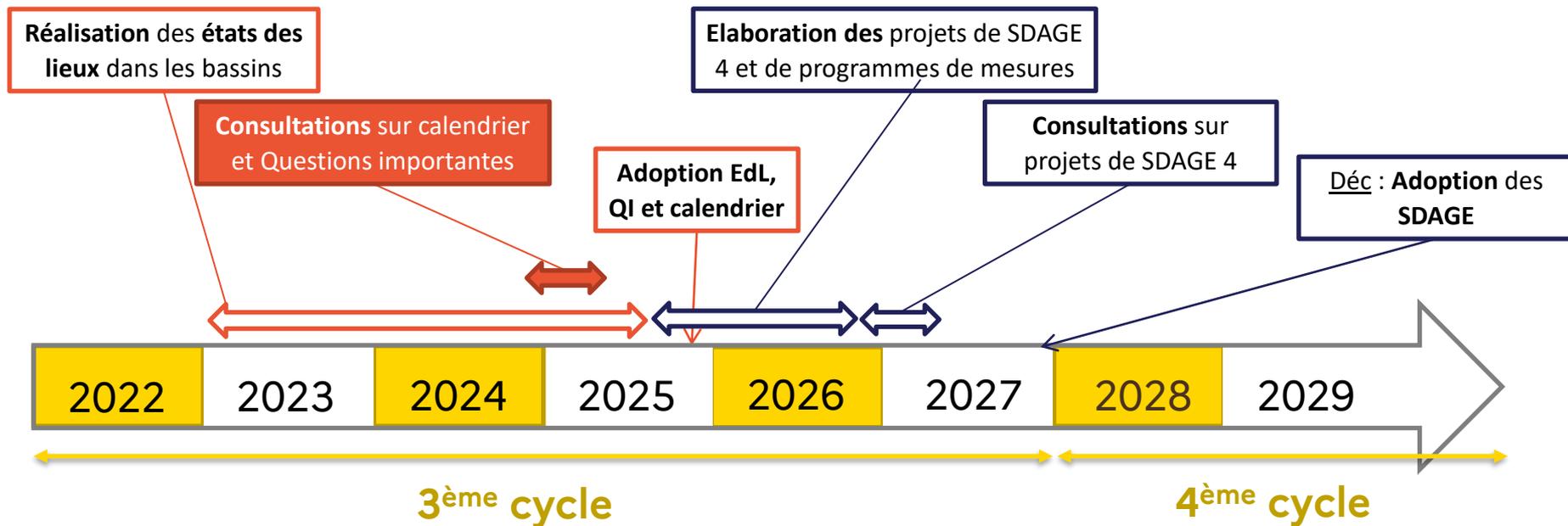
4. Modalités d'association du CNE

Envoi d'une première méthode consolidée de certificats biodiversité pour avis (automne ou fin d'année)



Consultation du CNE sur la synthèse des questions importantes dans chaque bassin dans le cadre de l'état des lieux de la DCE

1/ Calendrier de l'adoption des SDAGE 2028-2033





2/ Synthèse des thèmes abordés dans la majorité des bassins

- Changement climatique, et enjeu d'adaptation des territoires
- Restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Amélioration de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles et actions relatives aux micropolluants
- Amélioration de la gouvernance et articulation avec les autres politiques publiques (aménagement du territoire)
- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, tout en préservant la biodiversité.

Pour rappel : consultations ouvertes à tous jusqu'au 25 mai 2025.



Avis relatif à l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau



- Il définit le plafond maximal de dépenses d'intervention des agences de l'eau par grands domaines d'intervention pour les années 2025-2030 (12ème programme d'intervention) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.213-9-1 du code de l'environnement ;
- Double cadrage : en recettes (Loi de finances 2025 → plafond fixé à 2,347 milliards d'euros en 2025) et en dépenses (cet arrêté) ;
- Ne concerne que les agences de l'eau donc les 7 bassins métropolitains.



Les **autorisations d'engagement** destinées au fonctionnement propre des agences (personnel, fonctionnement courant, investissement), aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agences et aux aides attribuées **sont plafonnées à 13,979 milliards d'euros sur 6 ans** et réparties comme suit :

- Domaine 0 : 1,225 milliard d'euros, représente environ 9 % des dépenses
- Domaine 1 : 1,139 milliard d'euros, représente environ 8 % des dépenses
- Domaine 2 : 4,875 milliards d'euros, représente environ 35 % des dépenses
- Domaine 3 : 6,739 milliards d'euros, représente environ 48 % des dépenses

Les **avances remboursables** sont également **plafonnées à 688 millions d'euros sur 6 ans**.

Les dépenses non réalisées dans les domaines 1, 2 et 3 pourront être redéployées entre ces trois domaines.

Le domaine 0 correspond aux dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements et ne peut être alimenté par des dotations des domaines 1, 2 et 3.

Les domaines et les règles de fongibilité demeurent inchangés par rapport au précédent programme.

Les primes à la performance épuratoire sont supprimées à compter du 12^{ème} programme.



Présentation du rapport d'inspection sur les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine



CGAAER
Alain Joly

IGAS
Maryse Fourcade, Valérie Gervais
& Frédérique Simon-Delavelle

IGEDD
Patrick Lavarde
& Adèle Veerabadren



Les Ministres

Paris, le 20 NOV. 2023

A l'attention de

Monsieur le Chef de l'Inspection générale des affaires sociales

Monsieur le Vice-Président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Monsieur le Chef de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Objet : lettre de mission sur la gestion des non-conformités de substances phyto-sanitaires et leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Depuis début 2021, le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) et des rapports de l'Asses mettent en évidence la présence de métabolites de produits phytopharmaceutiques (PPP) à des concentrations supérieures à la limite fixe par la réglementation (dites « limites de qualité »), dans nombre de régions.

Si cette situation résulte notamment d'une accoutumance de la surveillance liée à l'amélioration des techniques d'analyses et au renouvellement des listes de substances actives et de leurs métabolites recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire des EDCH, et par les interdictions successives de PPP entraînant une concentration d'usage des agriculteurs sur moins de molécules, elle reflète la prégnance de pollutions diffuses de PPP dans les ressources en eau et rend nécessaire une action pour ramener le taux de métabolites détectés en deçà des seuils réglementaires au niveau de la distribution d'EDCH, dans une logique de principe de précaution pour la protection des populations.

Un plan d'actions interministériel a ainsi été diffusé aux préfets par voie d'instruction en avril 2022. Il est renforcé par le plan d'actions du Gouvernement pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit « Plan Eau »), diffusé en mars 2023, dont l'un des objectifs est de prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, de renforcer la protection des aires d'alimentation de captage. La reconnaissance de la qualité des eaux s'agissant des métabolites de PPP s'appuie notamment sur le plan Ecophyto II+ (en cours de révision vers une Stratégie Ecophyto 2030) et sur la politique conduite sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des générations futures.

Introduction

- Mission complexe par l'ampleur de son champ
- Contexte politique particulier
- Travaux inter-inspections très productifs
- Changement très impactant intervenu le 29 avril 2024 avec le déclassement du chlorothalonil R471811 déclaré non-pertinent
- Livrables : rapport d'une cinquantaine de pages (incluant une synthèse de quelques pages) + 12 annexes détaillées (dont parangonnage européen)

Plan de la présentation : état des lieux, difficultés de gestion, actions préventives et curatives, dimension communautaire



Etat des lieux : une contamination généralisée avec des pics sur certains départements

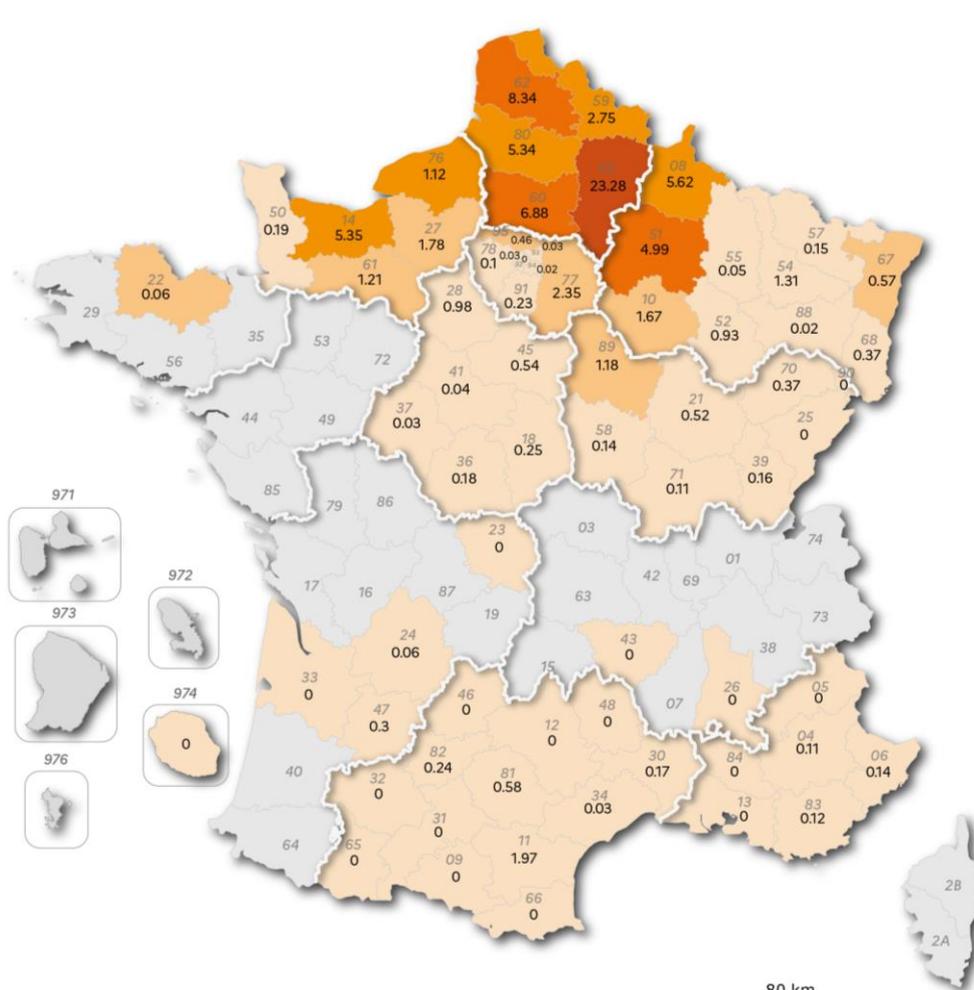
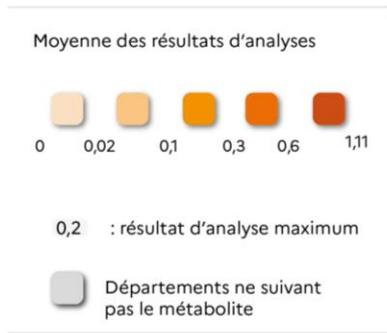
- Phase d'analyse des données de qualité des eaux brutes et des EDCH
- Pour les eaux brutes, les pesticides sont à l'origine du déclassement de 83 % des masses d'eau souterraines
- Bilan EDCH DGS 2022 : 5 molécules à l'origine des non-conformités (>0,1µg/l) : chloridazone désphényl et méthyl desphényl, métolachlore ESA, atrazine déséthyl déisopropyl et déséthyl
- Eclairage complémentaire 2023 sur 3 métabolites, de la chloridazone (CLDZ_D et CLDZ_MD) et du chlorothalonil (R471811) : confirmation de la contamination généralisée
- Analyse des zones touchées par des non-conformités : Aisne, Calvados (plaine de Caen) et Charente-Maritime (Plaine de l'Aunis)

Etat des lieux : une annexe dédiée avec l'étude des eaux brutes et des eaux distribuées

- 1ère base, l'état des lieux de la DGS 2022-2023
- Compléments pour une mise à jour 2023 mais avec une méthodologie moins robuste avec la réalisation de cartes – focus sur 3 métabolites seulement (chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl et chlorothalonil R471811) :
 - concentrations moyennes et valeurs maximales mesurées
 - nombre de dépassements de valeurs seuils réglementaires
 - focus sur le changement de statut du chlorothalonil R471811

Chloridazone desphényl

Eaux distribuées, 2023-2024

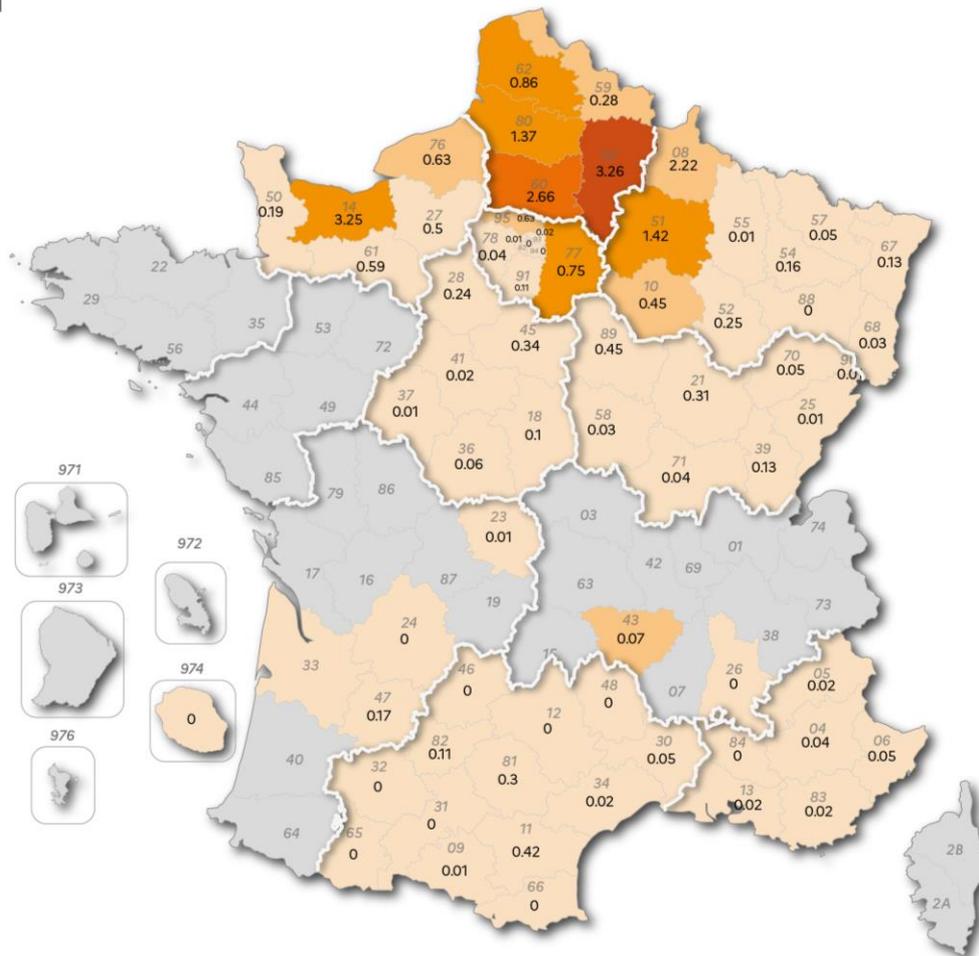
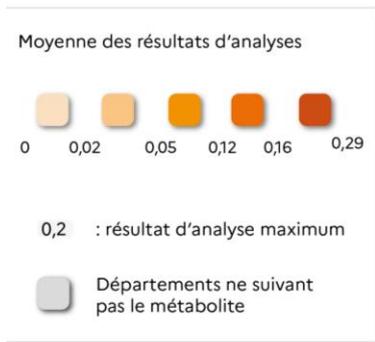


Sources : Sise-Eaux, IGN Admin Express

80 km

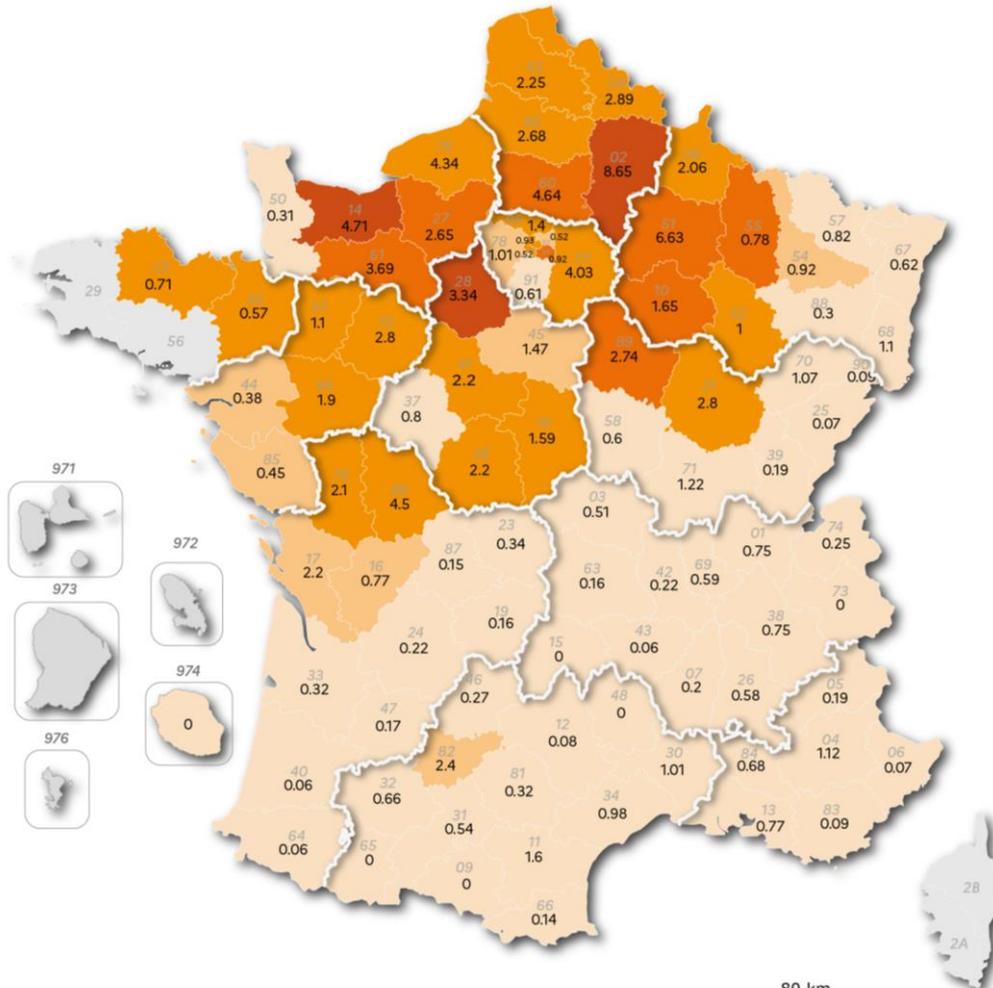
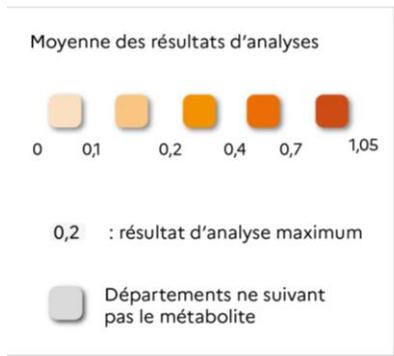
Chloridazone méthyl desphényl

Eaux distribuées, 2023-2024



Chlorothalonil R471811

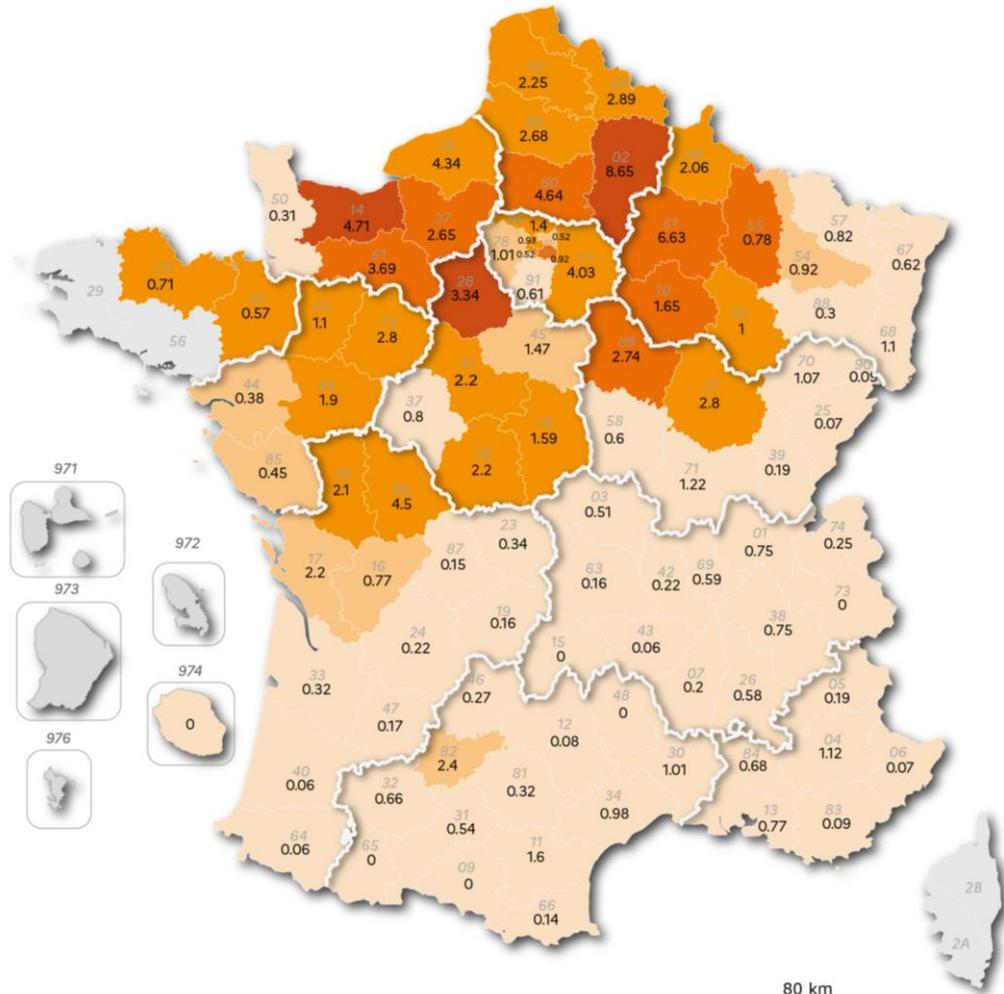
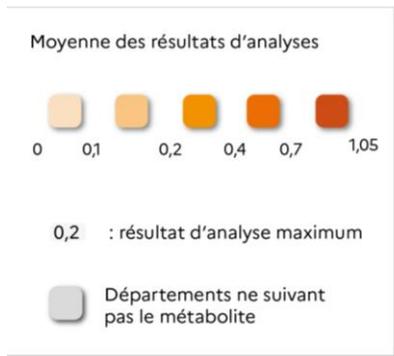
Eaux distribuées, 2023-2024



80 km

Chlorothalonil R471811

Eaux distribuées, 2023-2024



Chlorothalonil R471811

Eaux distribuées, 2023-2024

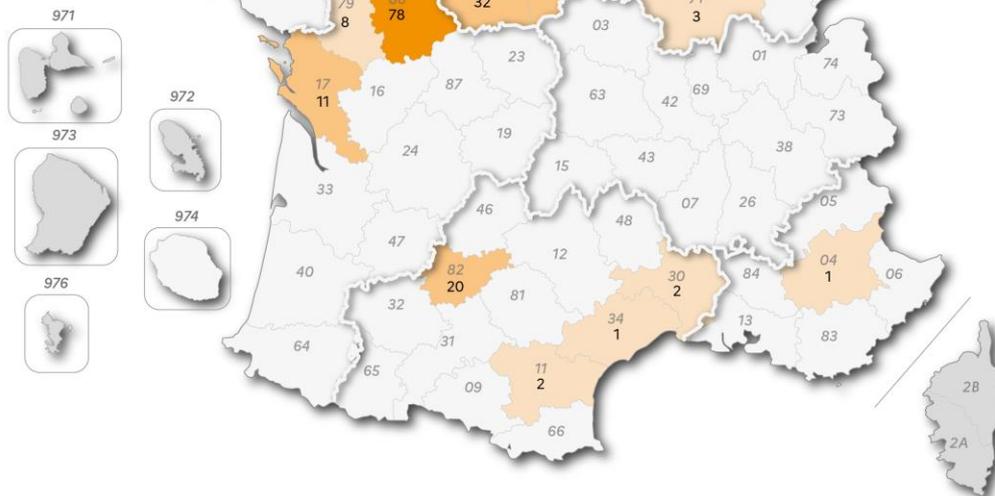


Nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à 0,9 µg/L



 Départements ne suivant pas le métabolite

 Pas de dépassement



Traitement géomatique : IGEDD / ESPD / Pôle Données, 05/2024

La gestion des non-conformités soulève de plus en plus de problèmes pour les PRPDE et les services de l'Etat



- Instabilité de l'expertise : cas des métabolites du S-métolachlore et du chlorothalonil R471811
- Impossible mise en œuvre des règles de gestion pour les métabolites non pertinents
 - Le déclassement du chlorothalonil R471811 va poser de très grandes difficultés (la valeur de gestion passant de 3µg/l à 0,9 µg/l)
- Gestion des non-conformités des eaux brutes
 - Une réglementation peu claire et une analyse qui pousse à conclure que certaines eaux ne seront plus potabilisables
- Dispositif de traitement administratif des non-conformités non tenable
 - Nombre de demandes à traiter
 - Retour à la conformité peu probable au bout de 6 ans
- Plans d'actions très en-deçà des enjeux
- Information des consommateurs insuffisante et très complexe à élaborer
 - Coexistence de valeurs de gestion trop nombreuses



Le dispositif, complexe et peu efficace, de protection des captages et de leurs aires d'alimentation, est à revoir (1/2)

- La politique de protection des captages est à refonder :
 - Renforcer le dispositif de déclaration d'utilité publique sur les périmètres de captage
 - Recourir aux zones soumises à contrainte environnementale pour hâter la reconquête de la qualité de l'eau sur les AAC
- Des leviers « régaliens » à utiliser davantage pour réduire les usages :
 - Le retrait de substances actives et les restrictions d'usage des produits sont un levier efficace
 - La fiscalité sur l'utilisation de produits phytosanitaires est insuffisante
 - Les contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires sont à améliorer
- Les mesures à appliquer sur les captages et leurs aires d'alimentation :
 - Maîtriser le foncier pour une protection pérenne des captages
 - Les actions d'animation et de conseil pour mobiliser et accompagner les agriculteurs
 - L'accompagnement économique de la conversion à l'agriculture biologique



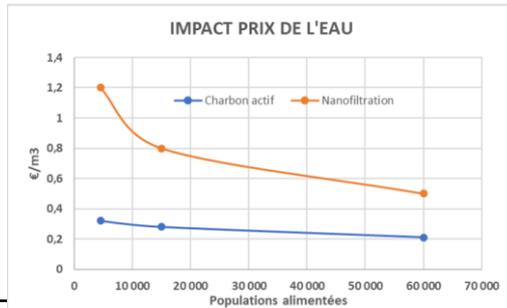
Le dispositif, complexe et peu efficace, de protection des captages et de leurs aires d'alimentation, est à revoir (2/2)

- Les mesures à appliquer sur les captages et leurs aires d'alimentation (suite) :
 - L'attractivité des mesures agro-environnementales et climatiques est à renforcer
 - Les paiements pour services environnementaux sont à développer
 - Les filières à bas niveau d'intrants sur les ressources en eau doivent être soutenues
 - Les investissements pour réduire l'utilisation ou le transfert des produits phytosanitaires doivent être augmentés
- Le financement des mesures préventives :
 - Les aides de la PAC doivent contribuer davantage à préserver la qualité de l'eau
 - Les aides des agences de l'eau doivent être mieux ciblées



Des PRPDE contraintes de mettre en œuvre des mesures curatives à court terme

- L'efficacité des filières de traitement varie selon les molécules à traiter et leur concentration
 - Les traitements d'adsorption sur charbon actif permettent d'obtenir des rendements significatifs pour éliminer les métabolites qui étaient les plus détectés jusqu'à ces dernières années
 - Le chlorothalonil R471811 s'adsorbe 10 fois moins sur les charbons actifs que la chloridazone desphényl
 - Les techniques de traitement membranaire avancé (osmose inverse, nanofiltration) offrent les meilleures performances, mais avec un coût élevé pour le consommateur et pour l'environnement
- Les techniques de traitement et leurs coûts vont impacter le prix de l'eau



Recommandation : Apporter un financement public aux investissements de traitement à un taux d'autant plus élevé que la densité de population desservie est faible – AE (augmenter les taux de la RPD), Etat, Conseil départemental



Une prise en compte insuffisante des risques liés aux métabolites dans la réglementation européenne

- Un règlement 1107/2009 sur l'autorisation des PPP et des substances actives :
 - Obligation pour l'industriel requérant d'intégrer toute information sur les effets potentiellement nocifs sur la santé, l'environnement et les espèces non ciblées des métabolites de la substance active candidate
 - Obligation de modéliser et d'estimer les concentrations de ces métabolites dans les eaux souterraines
 - Les métabolites « pertinents » doivent être clairement identifiés lors de l'évaluation des dossiers d'approbation des substances actives
 - Les modélisations conduisant à détecter une concentration de métabolite **pertinent** supérieure à 0,1 µg/l dans les eaux souterraines doivent conduire à la non-autorisation de la substance active candidate
- Directive « eaux souterraines » et directive « eau potable » : 0,1 µg/l par substance individuelle et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides et des métabolites **pertinents**.
- Pour les eaux de surface, DNQE : limites de concentration qui existent pour les substances à risque pour l'environnement aquatique pas pour les métabolites.



Des lacunes dans la mise en œuvre de ces réglementations concernant les métabolites

- La réglementation ne s'applique qu'aux métabolites **détectés et quantifiés**
- La réglementation ne prend pas en compte les « effets cocktail », ni les effets des métabolites des substances actives désormais interdites
- L'autorisation est accordée sur la base d'études principalement fournies par les industriels
- La durée des études demandées n'excède pas 90 jours pour les métabolites
- L'appréciation de la pertinence d'un métabolite soulève des difficultés
 - Les approches de la notion de pertinence sont plurielles (guide « Sanco » versus « arbre » Anses)
 - **Nécessité d'unifier la méthodologie d'évaluation de la pertinence au niveau de l'UE, et de confier à l'EFSA la supervision de la détermination des VTR pour les métabolites, lesquelles pourraient être établies au moment de l'AMM**

Quelques éléments de conclusion

- Un sujet dont il ne faut pas sous-estimer la sensibilité politique, médiatique et sanitaire
 - Les autorités sanitaires endossent une trop grande responsabilité
 - Des difficultés au niveau français qui ont une solution au niveau communautaire
 - Dossier d'approbation des substances actives (SA) prenant davantage en compte les risques pour la santé et l'environnement inhérents aux métabolites
 - Unifier la méthodologie d'évaluation et la détermination de la pertinence au niveau communautaire
- => Gain de temps, de moyens humains et financiers et enjeux de crédibilité**
- **Un changement de paradigme en matière de prévention sans lequel il est illusoire de penser pouvoir infléchir la tendance de dégradation de la qualité des eaux (éléments partagés pour alimenter les discussions autour du plan captages)**

Conclusion

Prochaine réunion : le 3 avril